



ENREGISTREMENT
Modification d'enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Promex Clear est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6.2 et 6.6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

VINK CHEMICALS GMBH & CO. KG
Eichenhohe 29
DE 21255 Kakenstorf
Numéro de téléphone: 0049 4186887970 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Promex Clear
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00069
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Conteneur 1000.0 kg



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 7.871 %

- Substances préoccupantes:




Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3): 3.44 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6.2 Peintures et enduits
6.6 Colles et adhésifs

Uniquement enregistré comme conservateur pour les produits aqueux et émulsions

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Moisissure

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Promex Clear:

VINK CHEMICALS GMBH & CO. KG , DE
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

PromChemie AG , LI

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Promex Clear notifié au nom du détenteur de la notification PROM CHEM avec le numéro de notification NOTIF175, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Promex Clear avec le n° d'enregistrement BE-REG-00069.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Promex Clear avec le n° d'enregistrement BE-REG-00069.

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
--------	---------------------



H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle Temps de rupture: 1 à 4 heures	EN 374-1: 2003



		Épaisseur minimale pour le caoutchouc butyle 0,3 mm pour le caoutchouc nitrile 0,2 mm ou l'équivalent (consulter le fabricant / distributeur de gants pour des conseils). Les gants doivent être jetés et remplacés s'il existe un quelconque signe de dégradation ou de percée chimique.	
Yeux	Lunettes de sécurité	Lunettes de sécurité bien ajustées (Lunettes anti-éclaboussures)	EN 166:2001
Corps	Coverall	/	EN 13034:2005+A1:2009
Respiration	Filter	Type ABEK	EN 14387

Bruxelles,

Notification acceptée le 11/03/2011

Prolongation le 05/03/2012

Prolongation le 01/10/2012

Prolongation le 02/01/2013

Prolongation le 02/04/2013

Prolongation le 13/05/2014

Classification selon CLP-SGH et changement de la notification (adresse détenteur et conditions circuit restreint) le 13/04/2017

Modification de l'enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

03/07/2019 11:11:55